



Litige pour un congé de bail.

Par **ROBELIN**, le 13/07/2009 à 10:39

Bonjours,

Mon ancien locataire m'a donné congé pour loger sa fille dans mon logement après 3 ans de harcelements.

Depuis Novembre 2007, le logement est toujours vide après un agrandissement prévu dans mon bail.

Cet appartement a peut-être été vendu après mon départ mais je n'ai pas de preuve.

Que dit la loi ?

Puis-je entamer une procédure à son encontre?

Par **jeetendra**, le 13/07/2009 à 12:49

bonjour, prenez contact avec l'Adil de l'Ain, adresse ci-dessous, ils vous aideront, cordialement

[fluo]ADIL de l'Ain[/fluo]
34, Rue Général Delestraint
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. 04 74 21 82 77
Fax : 04 74 32 61 84
Site Internet : www.adil.org/01

Par **Solaris**, le 13/07/2009 à 23:55

Bonjour,

Vous pouvez effectivement engager une procédure pour contester le congé en motivant que le motif invoqué est frauduleux.

Cependant, il faudra que vous apportiez toutes les preuves.

Si le bien a été vendu, le bailleur n'a pas fait jouer votre droit de préemption (en donnant un

congé pour un motif frauduleux), cela peut également donner lieu à une indemnisation.